

# Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 03 mai 2018

#### Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean — CLAIRET Aline - GAUTHIER Jean-Claude — LUDIN Astrid - DOUILLET José — MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles — SUBTIL Bruno — MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel — BEAU Thierry — BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline — COTE Daniel - CHERMETTE Richard CHERBLANC Jean-Bernard — GUILLOT Jean-Pierre - LAVET Catherine — COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean — VINDRY Loré - BATALLA Diogène — BIGOURDAN Bruno — VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole — HOSTIER François-Xavier - PARISOT Christian - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard — LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël — MEYGRET Claire — CHIRAT Florent - GONNON Bernard ROSTAGNAT Annie — GEORGE Alain — BUISSON Bruno - BERGER Robert — DENOYEL Marie-Thérèse.

#### Membres Absents:

CHEMARIN Maria - HEMON Valérie - RIVRON Serge - GONDARD Jean - GUILLOT Jean-Pierre - SIMONET Pascal - DARGERE BAZAN Martine - ALLOGNET Robert

#### Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

CHEMARIN Maria à CHERBLANC Jean-Bernard - HEMON Valérie à BATALLA Diogène— GONDARD Jean à VAGNIER Nicole - DARGERE BAZAN Martine à BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert à DENOYEL Marie-Thérèse

# Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Florent CHIRAT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau

#### RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- ➤ Acceptation de l'offre de KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE d'un montant de 24 900 € HT pour une mission de diagnostic du projet de territoire et mettre en place un pacte financier intercommunal.
- Acceptation de l'offre de l'UGAP d'un montant de 6 137,25 € HT pour l'acquisition de tablettes numériques utiles à la formation des aînés connectés.
- ➤ Acceptation de l'offre de l'UGAP d'un montant de 11 527,44 € HT pour le renouvellement de système de téléphones fixes.
- Acceptation de l'offre de BIO PEST SERVICES d'un montant de 4 197,91 € HT pour le nettoyage des colonnes à verre.

## **RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU**

## **5 AVRIL**

- Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR 2018, pour l'extension de la Zone de la Plagne de BULLY.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 785 € à Monsieur Pascal ARQUILLIERE pour la réalisation d'un projet de création de logements, destinés à l'hébergement des saisonniers agricoles.
- Cession à titre gracieux d'une bande de terrain à l'entreprise SAS Charles PERROUD ZA Le Charpenay de Lentilly.

## 19 AVRIL

Autorisation de lancer le marché de fourniture de plaquettes bois pour la chaudière de l'Archipel estimé à 135 000 € sur 3 ans et selon les critères d'analyse des offres suivants :

60 % prix

40 % technique

# Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## Modification du règlement intérieur du conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de Communes

Le Président explique que la Communauté de Communes peut prévoir la participation de conseillers municipaux des Communes membres dans les commissions, comme le prévoit L'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Conformément à ces dispositions, le Président et le Bureau souhaitent renforcer la participation des élus municipaux à la prise de décision communautaire, en ouvrant l'ensemble des commissions, exceptée la commission Moyens Généraux – Finance, aux élus municipaux qu'ils soient élus communautaires ou non.

Le Président propose de remplacer le paragraphe suivant, de l'article 32 Fonctionnement - Titre 3 LES COMMISSIONS, du règlement intérieur :

« Les commissions sont réservées aux seuls délégués communautaires, titulaires ou suppléants »

Par

« Les commissions sont composées de conseillers communautaires titulaires, ou suppléants ainsi que de conseillers municipaux proposés par les communes sous couvert du Maire. Seule la commission finances est composée exclusivement de conseillers communautaires titulaires, ou suppléants. »

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes
- Charge le Président d'appliquer la présente délibération.

# Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de communication

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA, le SYRIBT et les Communes d'Eveux, Dommartin, L'Arbresle, Sourcieux Les mines, Fleurieux sur L'Arbresle, Bibost, Bessenay, Sarcey, Sain Bel, proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture de services en téléphonie fixe et accès Internet dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de Communes, le SIABA, le SYRIBT et les Communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par une convention.

La Communauté de Communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Communauté de Communes.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la constitution d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront;
- Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.

## ✗ Désignation d'un représentant à L'ADERLY

Le Président explique que suite à la démission de Monsieur Philippe CASILE de ses fonctions de conseiller communautaire, la Communauté de Communes doit désigner un représentant de la CCPA à L'ADERLY.

Le Président fait appel à candidature.

Candidat: Noël ANCIAN

Le président propose un vote à main levée

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Noël ANCIAN délégué titulaire à l'ADERLY.

## X Désignation d'un représentant à la MARQUE COLLECTIVE

Le Président explique que suite à la démission de Monsieur Philippe CASILE de ses fonctions de conseiller communautaire, la Communauté de Communes, doit désigner un représentant de la CCPA à LA MARQUE COLLECTIVE.

Pour rappel, les représentants actuels dans cet organisme sont les suivants :

## **MARQUE COLLECTIVE**

| Titulaire | CASILE | Philippe |
|-----------|--------|----------|
| Suppléant | CHIRAT | Florent  |

Le Président fait appel à candidature.

Candidats : Florent CHIRAT comme délégué titulaire, Bruno BIGOURDAN comme délégué suppléant,

Le président propose un vote à main levée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Florent CHIRAT délégué titulaire à LA MARQUE COLLECTIVE
- Désigne Monsieur Bruno BIGOURDAN délégué suppléant à LA MARQUE COLLECTIVE

# 🗡 Désignation d'un représentant à la MDEF

Le Président explique que suite à la démission de Monsieur Philippe CASILE de ses fonctions de conseiller communautaire, la communauté de communes doit désigner un représentant de la CCPA à la MDEF.

Pour rappel, les représentants actuels dans cet organisme sont les suivants :

### **MDEF**

| Titulaire | CASILE    | Philippe        |
|-----------|-----------|-----------------|
| Titulaire | BIGOURDAN | Bruno           |
| Suppléant | GAUTHIER  | Jean-<br>Claude |
| Suppléant | LUDIN     | Astrid          |

Le Président fait appel à candidature.

Candidats: Jean Claude GAUTHIER, délégué titulaire

Astrid LUDIN, déléguée suppléante

Charles-Henry BERNARD, délégué suppléant

Le président propose un vote à main levée

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Claude GAUTHIER délégué titulaire à la MDEF.
- Désigne Monsieur Bruno BIGOURDAN délégué titulaire à la MDEF.
- Désigne Madame Astrid LUDIN déléguée suppléante à la MDEF.
- Désigne Monsieur Charles-Henry BERNARD délégué suppléant à la MDEF.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la Communauté de Communes du pays de L'Arbresle et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président explique qu'il va y avoir des nouvelles élections professionnelles de la fonction publique territoriale le 6 décembre 2018, rappelle que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et propose :

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2. De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
  - Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la Communauté de Communes et un nombre égal de suppléants.
- 3. Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 6 décembre 2018.
- Décide de maintenir la parité numérique entre les collèges.
- Décide que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances du comité technique.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
  - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président explique que le CHSCT dispose d'une compétence générale en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, que cette compétence couvre la totalité des activités et tous les travailleurs de la collectivité ou de l'établissement indépendamment de leur statut.

Le CHSCT a pour mission de (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 38) :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Après consultation des organisations syndicales, Le Président propose de :

- Fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Instituer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Institue le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Institue le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES - MOYENS GENERAUX

## Décision modificative n° 1 Budget Forme et Loisirs

Monsieur Diogène BATALLA explique que la décision modificative prévoit les écritures nécessaires permettant d'annuler une écriture enregistrée à tort en 2017.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget Forme et Loisirs de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

|          | DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2018 BUDGET FORME ET LOISIRS |   |                               |          |          |          |  |
|----------|---|---|-------------------------------|----------|----------|----------|--|
|          |   |   | Fonctionnement Investissement |          |          |          |  |
| Fonction | Chapitre<br>Nature  | libellé   | Dépenses                      | Recettes | Dépenses | Recettes |  |
| 411      | 673   | Annulation de titre sur exercice antérieur                          | 5 944,00                      |          |          |          |  |
| 411      | 70631   | Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs |                               | 5 944,00 |          |          |  |
|          |   | TOTAL   | 5 944,00                      | 5 944,00 | 0,00     | 0,00     |  |

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

## Impact du transfert du point INFORMATION JEUNESSE DE L'ARBRESLE sur l'attribution de compensation de la commune

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Conseil communautaire du 15 décembre 2016 a approuvé le projet jeunesse communautaire. Le transfert de la compétence information jeunesse a été approuvé en conseil le 16 février 2017 et validé par arrêté préfectoral le 23 mai 2017, article 1-3- Jeunesse.

En prenant cette compétence, la mise en place d'un point d'information jeunesse (PIJ) communautaire est rendu possible et celui de la commune de L'Arbresle se voit transféré d'office à la Communauté de Communes.

Cette future structure permettra ainsi aux jeunes/parents de trouver des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Des professionnels seront à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

La commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT), réunie le 14 novembre 2017, a étudié les dépenses transmises par les communes pour le point d'information jeunesse de L'Arbresle.

Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

| Point d'informat<br>jeunesse | on Charges de Fonctionnement en € | Investissements en € |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| L'Arbresle                   | 44 452,96 €                       | 10 509,30 €          |

La commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 avril 2018, considère que le PIJ de L'Arbresle devenant communautaire, pourra permettre à la Communauté de Communes de s'appuyer sur l'expérience de la structure existante et de gagner du temps, dans la mise en place de nouveaux PIJ sur le territoire.

Compte tenu de ces éléments, la Commission Finances et Moyens Généraux, après avoir pris connaissance des éléments validés par la CLECT, en séance du 14 novembre 2017, propose au Conseil Communautaire :

- que l'attribution de compensation de la commune de L'Arbresle ne soit pas impactée du montant des charges transférées par le point d'information jeunesse,
- et demande à la CLECT d'étudier cette proposition.

Monsieur Jean MARTINAGE dit être surpris de cette position.

Monsieur Diogène BATALLA rappelle le rôle de la CLECT.

Monsieur Bruno SUBTIL explique que la proposition de la commission finances, à savoir ramener à zéro la partie fonctionnement et investissement, s'appuie sur le fait que le PIJ de L'Arbresle, bien qu'il soit communal, profitait à beaucoup de jeunes de l'ensemble du territoire, au travers notamment des équipements scolaires. Et que l'action du PIJ avait une vocation qui dépassait l'action de la commune de L'Arbresle.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT prend la parole, et rappelle que dans le cas présent, nous sommes dans le cadre d'un transfert de compétence et non dans une analyse subjective, qu'il y a une procédure de droit commun dans le cadre d'un transfert, et que les dépenses qui étaient prises en charge par la commune restent dans la commune et que le développement de la compétence est à la charge de la CCPA. Dans le cas présent, la Communauté de Communes va s'offrir, grâce à un régime dérogatoire, une compétence et déroger aux règles-mêmes de transfert de compétence. Monsieur GUILLOT est outré par cette proposition, précise que la CLECT a bien fait son travail d'évaluation, que le rapport de la CLECT a été approuvé par son conseil et ajoute que les charges de fonctionnement ne comprennent pas seulement les charges de personnel, comme l'exposait Mme PAPOT juste avant. Il conclut que, le fait de passer dans un régime dérogatoire, la commune de L'Arbresle va s'exonérer de 400 000 € de charges en 10 ans et qu'en parallèle, les communes ne vont plus être aidées, les privant de subventions et

que certaines communes même vont continuer à payer des charges à la Communauté de Communes dans le cadre de l'Attribution de Compensation.

Monsieur GUILLOT rappelle d'ailleurs que depuis 17 ans, certaines communes dont Dommartin, versent à la CCPA un montant fixe annuel, lié à des compensations calculées dans le cadre de transfert de compétences, et que dans ces conditions, il va demander à la trésorerie de l'Arbresle d'exonérer sa commune de verser sa contribution pour bénéficier du régime dérogatoire.

Monsieur GUILLOT est étonné par cette proposition, et pense qu'il s'agit là, d'un problème moral, en sortant d'un régime de droit commun. La Communauté de Communes va supprimer les 40 000 € dû par la commune de l'Arbresle.

Le Président prend la parole, parce qu'il se dit, mis directement en cause. Il précise que la CLECT réunie le 14 novembre 2017 a estimé les charges et qu'elle peut proposer une clé de répartition, contrairement à ce qu'il avait été annoncé en commission et que le régime dérogatoire est tout à fait possible et qu'il a été appliqué dans d'autres transferts de compétence. Cette décision n'avait pas suscité autant de débat.

Le Président étant également Maire de la Commune de L'Arbresle précise bien, que les membres de la commune de L'Arbresle, présents à la Commission finances, sont restés neutres dans la proposition et que la ville de L'Arbresle paierait le montant qui sera fixé par le Conseil communautaire. Monsieur CHERBLANC confirme que les représentants de l'Arbresle sont restés neutres sur l'affaire.

Nicole VAGNIER ajoute que la CLECT pourrait proposer une clé de répartition, sans tenir compte des suggestions de la Commission finances et du bureau.

Monsieur Bernard DESCOMBES profite de cette intervention, pour rappeler qu'il est maintenant urgent de se pencher sur le mode de répartition de l'attribution de compensation.

Compte tenu de tous ces débats, le Président propose à l'assemblée de solliciter la CLECT à nouveau, afin qu'elle étudie et propose des clés de répartition dans le cadre du transfert du PIJ.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander à la CLECT de réévaluer les charges pour le transfert du point d'information jeunesse de L'Arbresle.
- Charge le Président d'appliquer la présente délibération.

#### Après ce vote, Monsieur Jean Pierre GUILLOT quitte la séance du conseil.

## X Garantie d'emprunt pour l'hôpital de L'Arbresle

Monsieur Diogène BATALLA explique que l'hôpital de L'Arbresle sollicite la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour se porter caution sur deux emprunts souscrits par l'hôpital.

Les caractéristiques des emprunts permettant de financer la climatisation et des équipements divers sont les suivants :

Climatisation 241 000 € (durée 7 ans / taux fixe 0.75%)

Soit une annuité constante de 35 351,10 € sur 7 ans

• Equipement divers **84 000** € (durée 7 ans / taux fixe 0.75%)

Soit une annuité constante de 12 321,40 € sur 7 ans

Il précise qu'en vertu de l'article L2252-1 à 2252-5 du CGCT et D1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt, est fixée à 50%. Un emprunt

ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

L'hôpital de L'Arbresle étant une association de droit privé reconnue d'utilité publique, la Communauté de Communes peut se porter garante à hauteur de 100%.

En application de cet article, il est proposé au Conseil Communautaire de se porter caution à hauteur 100 % pour chacun des emprunts présentés ci-dessus.

Jean MARTINAGE demande si le montant du cautionnement exposé, rentre au même titre que le cautionnement donné dans le cadre du PLH et si les règles d'attribution fixées par l'article L2252-1 du CGCT sont les mêmes.

Le Président précise que les seuils acceptés ne sont pas atteints et qu'il y a encore une grande marge.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder la garantie de la Communauté de Communes, à hauteur de 100 %, soit 325 000 € pour la souscription de deux prêts : un d'un montant de 241 000 € sur 7 ans au taux fixe de 0,75 % et un second de 84 000 € sur 7 ans au taux fixe de 0,75 %.
- Constate que ces emprunts sont destinés à financer l'installation de la climatisation dans le bâtiment actuel ainsi que divers équipements et sont assortis des caractéristiques financières suivantes :

#### Emprunt 1:

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

montant du prêt : 241 000 €durée totale du prêt : 7 ans

- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,75 %

- périodicité des échéances annuelles : amortissement mensuel

#### Emprunt 2:

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

montant du prêt : 84 000 €
durée totale du prêt : 7 ans

- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,75 %

- périodicité des échéances annuelles : amortissement mensuel

- Constate que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 100% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'hôpital de L'Arbresle, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Accepte que la Communauté de Communes sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, s'engage à se substituer à l'hôpital de L'Arbresle pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'hôpital de L'Arbresle en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt,

## **CADRE DE VIE - SPORTS - JEUNESSE**

# Convention de mise à disposition d'un terrain à la commune de Fleurieux/l'arbresle

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de sa compétence dans le domaine sportif et loisirs, la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle souhaite réaliser un équipement de sport loisirs et ses annexes, à proximité du complexe rugbystique communautaire afin d'y laisser venir tout utilisateur, conformément à un règlement déterminé par la commune.

La Communauté de Communes, étant propriétaire sur Fleurieux sur l'Arbresle de la parcelle où se situe le projet, a été sollicitée par la Commune afin qu'elle accepte de lui mettre à disposition un terrain de 3 000 mètres carrés, situé à côté du terrain de rugby. Le terrain envisagé est situé sur une parcelle cadastrée section BD 157 d'une superficie totale de 9 129 mètres carrés.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des caractéristiques d'un projet favorisant le développement des pratiques sportives sur le territoire.

Il est rappelé que la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle a accordé précédemment une mise à disposition gracieuse du terrain situé à côté, afin de permettre l'implantation d'un terrain de rugby communautaire.

Il est proposé que la Commune assume à compter de cette mise à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ainsi que tout pouvoir de gestion sur ces 3000 mètres carrés qui seront délimités. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers et l'entretien du terrain et autorisera l'occupation du lieu et des biens remis. La Commune pourra procéder à tous les travaux de construction, de démolition, propres à assurer le maintien de l'affectation du lieu, objet de la présente mise à disposition. Ces modifications du lieu mis à disposition s'effectueront en concertation avec la Communauté de Communes.

La présente convention prendra fin lorsque le terrain ne sera plus affecté à l'objet de la présente convention ou si la convention parallèle, liée à la mise à disposition du terrain communal à la Communauté de Communes afin d'implanter un terrain de rugby communautaire prenait fin.

Monsieur Diogène BATALLA précise que ces 3 000 mètres carrés ont pour vocation à faire un parking.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain, entre la Communauté de Communes et la Commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle, sur la parcelle cadastrée BD 157.
- Annexe la convention à la délibération.
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

# X Convention de mise à disposition de matériel entre la ccpa et les communes membres pour l'entretien de terrains synthétiques

Monsieur Bruno SUBTIL explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a fait l'acquisition de matériel pour assurer l'entretien du terrain synthétique de rugby communautaire. Il s'agit d'une brosse modèle FIELDTURF HDT 15 équipée de feux de signalisation pour les transports par la route.

Comme le permet l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPA propose de mettre à disposition des Communes intéressées, à titre gracieux, la brosse pour terrain synthétique, conformément aux dispositions de la présente convention.

La Commune de l'Arbresle s'est proposée pour mettre à disposition un tracteur et un chauffeur aux communes qui n'en possède pas.

La Commission SPORTS du 25 avril 2018 a donné un avis favorable.

Le Président précise qu'il s'agit d'une démarche de mutualisation.

Madame Nicole VAGNIER précise que cette démarche pourrait être étendue sur d'autres matériels entre la Communauté de Communes et, ou entre les communes.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'une brosse modèle FIELDTURF HDT 15 avec les communes du Pays de L'Arbresle.
- Annexe la convention à la délibération.
- Autorise le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée et tous documents relatifs à cette affaire.

## **VOIRIE**

Convention avec le Syder pour une extension de réseau basse tension sur la zae de la noyeraie

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par le SYDER pour l'extension de la ZA des Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414, située sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYDER concernant une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée B 1414
- Annexe la convention à la délibération.
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **TOURISME**

✗ Régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle autorisation d'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor public(DFT)

Monsieur Florent CHIRAT explique que la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle est actuellement gérée sur le compte Banque de France de la Trésorerie de l'Arbresle. Dans le cadre de la commercialisation d'offres touristiques notamment les Balades Gourmandes, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques pour permettre l'identification des opérations directement sur le poste du régisseur et la réalisation de règlement en ligne via la plateforme de paiement One Shot Pay.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds auprès de la DRFiP du Rhône au nom du régisseur ès qualités
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## Convention avec l'opérateur Orange et son sous-traitant Eiffage pour le raccordement des bâtiments publics

Monsieur Bernard DESCOMBES explique qu'il s'agit de conventionner avec l'Opérateur Orange et son soustraitant EIFFAGE, afin de les autoriser à installer les infrastructures nécessaires pour rendre raccordable l'ensemble des bâtiments publics et les ZA dont la CCPA à la gestion, dans le cadre de SDTAN.

La convention principale et l'annexe reprennent l'ensemble des sites concernés.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention avec l'opérateur téléphonique Orange concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'ensemble des bâtiments communautaires cités en annexe.
- Autorise le Président à signer la convention, annexée à la délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

# X Avenant au marché d'exploitation des déchèteries de Fleurieux sur L'Arbresle et Courzieu

Le Président explique que la Communauté de Communes engage des travaux importants pour réhabiliter et agrandir le site de la déchèterie de Fleurieux/L'Arbresle avec le projet de créer dans le même temps une déchèterie professionnelle sur le même site. Afin de faire coïncider la date du prochain contrat d'exploitation avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie et avec les nouvelles conditions d'exploitation, la Communauté de Communes souhaite prolonger la durée du marché actuel jusqu'à la fin des travaux, soit pour une durée estimée de 5 mois.

Le marché actuel a été signé en 2014 avec SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant 2 010 150 € HT sur 36 mois.

La durée initiale du marché de 36 mois est donc maintenant estimée à 41 mois, ce qui représente une augmentation de 5% du montant global initial. Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 26 avril 2018.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des déchèteries
- Annexe l'avenant à la délibération.

## **AGRICULTURE**

# Construction d'un bâtiment indépendant à usage de local saisonnier et de gîte rural

Monsieur Florent CHIRAT explique que la problématique du logement des saisonniers a été mise en exergue lors de réunions locales et concerne notamment les producteurs de fruits rouges sur les communes de Bessenay, Bibost, Saint Julien sur Bibost, Courzieu, Savigny et Chevinay. En effet, on constate que les exploitations s'agrandissent et ont un besoin croissant de main d'œuvre alors qu'en même temps le recours à la main d'œuvre familiale est en net recul. Cela est d'autant plus difficile à gérer que l'activité se concentre sur deux mois (voir plus si production complémentaire à la cerise, prune, mirabelle, vigne...) : actuellement on chiffre le besoin en saisonniers à loger à environ 500 sur les deux mois de la récolte. De plus, dans la pratique, on constate des disparités dans les modes de logement. Le coût d'un logement en dur étant trop important pour être supporté par les agriculteurs, des solutions variées, parfois à la limite de la légalité coexistent : camping-car, tente, mobilhome. Environ la moitié des saisonniers ne sont pas véhiculés et par conséquent, il est nécessaire de trouver des solutions de logement qui soient proches du lieu d'exploitation. Qui plus est, la solution qu'offraient les campings du territoire n'est plus envisageable car ils se tournent vers une clientèle de loisir de longue durée et ne souhaitent plus accueillir des saisonniers. Selon les propriétaires de campings, la cohabitation des deux publics est difficile.

Le projet porté par Frédéric BONNARD agriculteur à Bibost concerne la construction d'un bâtiment à usage de local saisonnier et de gîte rural. Le bâtiment sera réalisé en priorité pour loger les saisonniers agricoles de l'exploitant (actuellement logés en caravane), dans des conditions conformes à la réglementation. Le local est prévu pour 16 places.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 287 000 € HT.

Il est proposé d'accorder une aide à ce projet, calculée en application du règlement d'attribution des subventions agricoles, (20 % du projet plafonné à 10 000 €), soit 10 000 € d'aide.

Monsieur Florent CHIRAT précise que cette construction, aura pour vocation de loger les saisonniers pendant la période des récoltes et qu'en dehors de ces périodes, elle sera utilisée comme gîte rural. La période d'occupation des saisonniers a été estimée à 20 %, en conséquence, l'aide apportée par la CCPA sera basée sur 20 % du montant global, plafonnée à 10 000 €.

La commission Agriculture ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 10 000 € pour l'année 2018 à l'association Innovation et Développement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette action.

# Création d'un atelier ABATTAGE de volailles et découpe à la ferme

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre de la stratégie agricole, la thématique des ateliers de découpe et de transformation tient une place importante. En 2017, deux ateliers collectifs de découpe et transformation de viande ont été subventionnés. En effet, on constate une volonté du monde agricole de relocaliser la production et la consommation pour tenir compte de l'évolution des besoins des consommateurs. Ces derniers, recherchent de plus en plus une proximité avec les producteurs et souhaitent acheter des produits locaux et de qualité.

Les agriculteurs veulent rester maîtres de leur exploitation et de leurs produits en s'adaptant à leur environnement et aux potentialités du territoire. Cela se caractérise par la diversification des exploitations et la

valorisation des produits en circuits courts. Les petits ateliers de découpe et de transformation constituent un outil efficace pour mettre en place cette stratégie de développement.

Le projet porté par Christine BRESSAND, agricultrice à Bibost, de création d'un atelier abattage de volailles et découpe à la ferme s'inscrit dans cette démarche. L'agricultrice envisage d'aménager dans des bâtiments existants, un atelier composé d'un coin abattage et découpe de volailles ainsi qu'une chambre froide. Ce projet répondant aux normes sanitaires lui permet de garder une activité agricole sur la ferme en compensation de l'arrêt de l'activité laitière trop contraignante et pas assez rentable. Par ailleurs, elle envisage de rendre l'atelier de découpe ouvert à d'autres agriculteurs locaux en fonction des besoins.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 16 309 € HT.

Il est proposé d'accorder une aide à ce projet, calculée en application le règlement d'attribution des subventions agricoles, (20 % du projet plafonné à 10 000 €), soit 3 261 € d'aide,

La commission Agriculture ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 3 261 € pour le projet de construction d'un atelier abattage de volailles et découpe à la ferme de Madame Christine BRESSAND
- Autorise le Président à signer les documents afférents à cette subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Monsieur Bernard DESCOMBES fait un point sur le SCOT. Un comité de pilotage s'est tenu au SOL pour le PADD, qui doit être approuvé fin juin 2018.

Points importants pour la CCPA abordés lors de ce COPIL :

- Perspective d'évolution de la population.

La proposition du PADD est de 1% par an. Sur le territoire du Pays de L'Arbresle le pourcentage d'évolution est en dessous de ce taux, et doit rester à 1%. En conséquence, cet objectif ne doit pas être un minimum. Il est convenu de privilégier la réhabilitation d'anciens logements.

Actuellement nous sommes organisés en polarité communale et nous devrions tendre vers une polarité de bassin de vie.

- 1 polarité de rang d'agglomération
- 2 polarité de rang intermédiaire
- 3 polarité de rang locale
- 4 polarité de rang village
  - Les grands projets d'infrastructure

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle soulignent l'importance d'inscrire la déviation des centres bourgs de Sain-Bel et de L'Arbresle dans les grands projets d'infrastructure.

#### Information prochaines réunions :

Juin à déc 2018 : Travailler sur le document d'orientation générale

5 ateliers - transport déplacement

- Habitat / cadre de vie
- Déplacement / transport

- Agriculture / économie
- Environnement / paysages

16 mai - COPIL avec les services de l'Etat
Fin mai – Comité syndical au SOL
6 juin - COPIL publics associés
20 juin – Débat PADD

❖ Le président fait un compte rendu de la réunion avec la Région sur la politique de fret.

La Communauté de Communes a été écoutée par la Vice-Présidente chargée des transports à la Région. La problématique du fret a été abordée, avec éventuellement, une hypothèse d'extension pour les voyageurs. La Région est au fait du problème. Il y a 11 lignes de fret sur la région Auvergne Rhône Alpes dont celle de L'Arbresle. La région doit revoir dans le cadre de ses compétences, son périmètre d'intervention. Elle est confrontée à beaucoup de demandes et ne pourra pas intervenir seule. Il y aura une réponse sur ce sujet en septembre 2018.

Nicole PAPOT souligne que de la Région a été mise devant le faite, par la SNCF en annonçant des fermetures de ligne.